

Commission de barème Paris

ELEMENTS DE CORRIGE et BAREME CAS CCAB

PREMIER TRAVAIL (25 points)

1.1 (12 points)

Les prestations SS

Il s'agit toujours de prestations en espèces (1 point)

Mais les IJ (1 point) sont remplacées par une pension d'invalidité (1 point)

Le montant des prestations change. (2 points)

Explication (2 points) :

Les IJ maladie, calculées sur les 3 derniers mois de salaire, sont remplacées par une pension d'invalidité calculée d'après le salaire moyen des 10 meilleures années.

OU

Calcul permettant la comparaison :

D'après la pièce 6 (page 11), IJ annuelles = $41.39 \times 365 = 15107 \text{ €}$

D'après la pièce P7 (page 12), pension invalidité = 10324 € .

Bonus : 1 point si les 2 explications sont fournies

Bonus 1 point : la périodicité des versements devient mensuelle.

Montant prestation invalidité versée par ASSURBIEN :

Base des prestations :

Base des prestations = base des cotisations = salaire annuel des 12 derniers mois (2 points)

Base des prestations = salaire + primes = $21\,523,56 + 13\,146,46 = 34\,670,02 \text{ €}$ (1 point)

Bonus de 1 point si les articles des CG sont cités

Rente (ou pension) = 25% de la base des prestations (1 point)

Rente = $0.25 \times 34670.02 = 8667.50 / \text{an}$ (1 point)

Bonus 1 point si revalorisation évoquée ou calculée

Pension revalorisée = $8667.50 \times \text{Point ARRCO 2005} / \text{Point ARRCO 2002}$

= $8667.50 \times 1.1104 / 1.053 = 9137.97$ (ou $365 \times 25.04 = 9139.60$).

1.2 (5 points)

Modifications des prestations Assurbien pour Mme PUCHON

La nature des prestations change, ce qui se traduit par le versement d'une rente à la place des IJ (2 points)

Les prestations d'ASSURBIEN ne changent pas en montant (1 point)
(soit 25% de la 365^{ème} partie de la base des prestations)

La périodicité est modifiée puisque les rentes d'invalidité sont payables chaque trimestre à terme échu, alors que les IJ étaient versées à un rythme mensuel (1 point)

En outre la rente sera versée directement à l'assurée, ce qui n'était pas le cas des IJ qui transitaient par la sté TPS (1 point)

1.3 – (8 points)**Garantie décès**

Le contrat prévoit le versement d'un capital au conjoint non séparé, donc en l'espèce M PUCHON Robert. (2 points)

Bonus : 1 point si explications détaillées sur la clause bénéficiaire à partir du contrat

Montant du capital :

Capital = 100% de la base des prestations (1 point)

Il n'y a pas de majoration pour enfant à charge car les 2 enfants ont plus de 26 ans (1 point)

Capital = 21523.56 + 13146.46 = 34670.02 (1 point)

Remarque : Admettre aussi l'hypothèse suivante

Capital décès = 100% * (25,04 * 365) = 9139,60 €

Pour les candidats qui prendraient comme base les 12 derniers mois de revenus perçus par Mme Puchon (décès supposé en 2005)

Il n'y a pas de droit de succession (1 point)

Justification (1 point) :

Le capital versé n'entre pas dans la succession lorsqu'il y a un bénéficiaire déterminé ce qui est le cas ici ou référence à L 132-12 code des ass

Les limites fixées par les textes fiscaux ne s'appliquent pas car :

-article 757 B : il n'y a pas eu de prime versée après 70 ans (1 point)

-article 990-I ne concerne pas les contrats d'assurance groupe à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre d'une activité professionnelle. De plus, le seuil de 152500 € n'est pas franchi.
(Bonus 1 point)

DEUXIEME TRAVAIL (15 points)**- Cotisation TPS**

Selon pièce P3 les salaires du trimestre sont les suivants :

TA = 37908 / TB = 18520 (1 point)

Total TA et TB = 56428 (1 point)

Cotisation = 0,7% (TA + TB) (1 point)

Cotisation = $56428 \times 0.7\% = 395$ (2 points)

- Détail des prestations :

Base = salaires bruts des 12 derniers mois précédant le sinistre (1 point)

Base = 21523.56 + 13146.46

Base = 34670.02 (1 point)

Calcul IJ (art 3 CG) = $1/365 \times 25\% \times \text{Base}$ (1 point)

Soit $1/365 \times 0.25 \times 34670.02 = 23.75$ (2 points)

IJ revalorisée = $23.75 \times \text{valeur point ARRCO 2005} / \text{valeur point ARRCO 2002}$ (1 point)

Soit $23.75 \times 1.1104 / 1.053 = 25.04$ (1 point)

D'où une revalorisation unitaire de $25.04 - 23.75 = 1.29$ (1 point)

OU accepter le calcul de revalorisation en tenant compte du % d'augmentation du point ARRCO : 5,45% (2002-2005)

- intérêt de la revalorisation :

La revalorisation a pour but de réévaluer les prestations pour tenir compte de l'inflation (ou toute réponse équivalente) (2 points)

TROISIEME TRAVAIL (10 points)

Montant de la commission = 5% de la prime (1 point)

Soit $5\% \times 395 = 19.75$ (1 point)

Enregistrements comptables (journal ou comptes en T)

	Débit	Crédit
BANQUE COMMERCIALE DU CENTRE	395.00	
COMMISSIONS RECUES		19.75
ASSUREUR ASSURBIEN		375.25
ASSUREUR ASSURBIEN	375.25	
BANQUE COMMERCIALE DU CENTRE		375.25

Première écriture : 5 points

Deuxième écriture : 3 points

La réponse est juste ou fausse